

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Délégation de signature Etranger

Décision n° 2007-1000 du 28 novembre 2007 portant délégation de signature à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations

NOR : IMIX0710764S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 341-9, L. 341-10 et R-341-9 et suivants ;
Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment ses articles 143 à 149 et 152 ;
Vu le décret n° 2005-381 du 20 avril 2005 relatif à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations et modifiant le code du travail ;
Vu le décret du 4 septembre 2006 (*JO* du 5 septembre 2006) portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;
Vu la décision n° 2007-411 du 7 mai 2007 relative à l'organisation de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Kapusciak (Sophie), directrice à Amiens, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

- aux missions dévolues à la direction à Amiens ;
- à la gestion de la direction à Amiens ;
- à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction à Amiens.

Article 2

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2007.

Article 3

La directrice à Amiens, le directeur de l'administration et du budget et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 28 novembre 2007.

*Le directeur général
de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers
et des migrations,
J. GODFROID*